

NOM PRENOM pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

NOM PRENOM pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

pō

~~CONFIDENTIAL~~

Identification du patient

JAGGER mick
000

ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

N. INAMI du médecin : 10000106999

Nom du médecin : RICHARDS keith
Ordonnance : 270770

Produits délivrés

CNK	Qté Nom	Prix Public	Prix Payé
	1 Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
0338707	1 Arnica montana 30k gr boiro	5,40	5,40*
2837409	1 Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	13,80
5500020	1 Honoraire DCI (2837409)	1,36	1,36
	1 Préparation Magistrale :	14,65	14,65
Rp UREE		5 g	
VASELINE BLANCHE		ad 100 g	
p.f. 1 Pommade dermique DT N° 1			
	Totaux	37,21	37,21
	Total Homéopathie	5,40	5,40

Date, identification, N. d'officine et
signature du pharmacien

24/02/2015

274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
 - Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
 - Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
- La loi sur la protection de la vie privée.
(loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la Vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien!). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : Ofca71f2-d32a-fc2f-03db-588e67b6e778
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Identification du patient

JAGGER mick
000

ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

N. INAMI du médecin : 10000106999

Nom du médecin : RICHARDS keith
Ordonnance : 270771

Produits délivrés

CNK	Qté Nom	Prix Public	Prix Payé
	1 Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
0338707	1 Arnica montana 30k gr boiro	5,40	5,40*
2837409	1 Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	13,80
5500020	1 Honoraire DCI (2837409)	1,36	1,36
	1 Préparation Magistrale :	14,65	14,65
Rp UREE		5 g	
VASELINE BLANCHE		ad 100 g	
p.f. 1 Pommade dermique DT N° 1			
	Totaux	42,32	42,32
	Total Homéopathie	5,40	5,40

Date, identification, N. d'officine et
signature du pharmacien

24/02/2015

274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
 - Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
 - Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
- La loi sur la protection de la vie privée.
(loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la Vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien!). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : 0c3efd6f-cc0d-5fe9-a554-3694543f29d0
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Pharmacie

NOM PRENOM pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

JAGGER mick
000

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

N. INAMI du médecin : 10000106999

Nom du médecin : RICHARDS keith
Ordonnance : 270773

Produits délivrés

CNK	Qté Nom	Prix Public	Prix Payé
	1 Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
0338707	1 Arnica montana 30k gr boiro	5,40	5,40*
2837409	1 Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	13,80
5500020	1 Honoraire DCI (2837409)	1,36	1,36
	1 Préparation Magistrale :	14,65	14,65
Rp UREE		5 g	
	VASELINE BLANCHE	ad 100 g	
p.f. 1 Pommade dermique DT N° 1			
	1 Honoraire d'urgence	5,11	5,11
	Totaux	42,32	42,32
	Total Homéopathie	5,40	5,40

Date, identification, N. d'officine et signature du pharmacien

24/02/2015

274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
 - Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
 - Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
- La loi sur la protection de la vie privée (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la vie privée.

Modèle BVAC

NOM PRENOM pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

JAGGER mick
000

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

N. INAMI du médecin : 10000106999

Nom du médecin : RICHARDS keith
Ordonnance : 270772

Produits délivrés

CNK	Qté Nom	Prix Public	Prix Payé
0338707	1 Arnica montana 30k gr boiro	5,40	5,40*
2837409	1 Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	13,80
5500020	1 Honoraire DCI (2837409)	1,36	1,36
	1 Préparation Magistrale :	14,65	14,65
Rp UREE		5 g	
	VASELINE BLANCHE	ad 100 g	
p.f. 1 Pommade dermique DT N° 1			
	1 Honoraire d'urgence	5,11	5,11
	Totaux	42,32	42,32
	Total Homéopathie	5,40	5,40

Date, identification, N. d'officine et signature du pharmacien

24/02/2015

274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
 - Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
 - Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
- La loi sur la protection de la vie privée (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la vie privée.

Modèle BVAC

- Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien !). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : a4f25238-a5b8-b4a3-2bad-4f7f6eed7ef0
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien !). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : b1c2fb70-dd52-6de1-b935-df526dab1564
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Pharmacie

NOM PRENOM pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

LENNON john
306

65465465465

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

N. INAMI du médecin : 10000106999

Nom du médecin : RICHARDS keith

Ordonnance : 270775

Produits délivrés

CNK	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
	1	Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
0338707	1	Arnica montana 30k gr boîte	5,40	5,40*
2837409	1	Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	1,94
	1	Préparation Magistrale :	22,97	0,64
Rp UREE		VASELINE BLANCHE	5 g	ad 100 g
	p.f.	1 Pommade dermique DT N° 1		
		1 Honoraire d'urgence	5,11	0,00
		Totaux	49,28	9,98
		Total Homéopathie	5,40	5,40

Date, identification, N. d'officine et
signature du pharmacien

24/02/2015

274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
 - Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
 - Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
- La loi sur la protection de la vie privée. (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien !). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : 5bf76418-67eb-d961-f723-75923f6fbdb3
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Pharmacie

NOM PRENOM pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

LENNON john
306

65465465465

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

N. INAMI du médecin : 10000106999

Nom du médecin : RICHARDS keith

Ordonnance : 270774

Produits délivrés

CNK	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
	1	Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
0338707	1	Arnica montana 30k gr boîte	5,40	5,40*
2837409	1	Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	1,94
	1	Préparation Magistrale :	22,97	0,64
Rp UREE		VASELINE BLANCHE	5 g	ad 100 g
	p.f.	1 Pommade dermique DT N° 1		
		1 Honoraire d'urgence	5,11	0,00
		Totaux	49,28	9,98
		Total Homéopathie	5,40	5,40

Date, identification, N. d'officine et
signature du pharmacien

24/02/2015

274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
 - Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
 - Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
- La loi sur la protection de la vie privée. (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien !). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : 615c986c-27ed-05a1-288d-eb662aa38302
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Pharmacie

NOM PRENOM pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

LENNON john
306

65465465465

ATTESTATION DE PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

N. INAMI du médecin : 10000106999

Nom du médecin : RICHARDS Keith
Ordonnance : 270776

Produits délivrés

Code	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
0338707	1	Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
2837409	1	Arnica montana 30k gr boîte	5,40	5,40*
	1	Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	1,94
	1	Préparation Magistrale :	22,97	0,64
Rp UREE			5 g	
VASELINE BLANCHE			ad 100 g	
p.f. 1 Pommade dermique DT N° 1				
	1	Honoraire d'urgence	5,11	0,00
		Totaux	49,28	9,98
		Total Homéopathie	5,40	5,40

Date, identification, N. d'officine et signature du pharmacien

24/02/2015

274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
 - Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
 - Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
- La loi sur la protection de la vie privée. (Loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien !). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : 82652ec4-4555-1842-a247-d72bb887ac99
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Pharmacie

NOM PRENOM pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

LENNON john
306

65465465465

ATTESTATION DE PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

N. INAMI du médecin : 10000106999

Nom du médecin : RICHARDS Keith
Ordonnance : 270777

Produits délivrés

Code	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
0338707	1	Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
2837409	1	Arnica montana 30k gr boîte	5,40	5,40*
	1	Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	1,94
	1	Préparation Magistrale :	22,97	0,64
Rp UREE			5 g	
VASELINE BLANCHE			ad 100 g	
p.f. 1 Pommade dermique DT N° 1				
	1	Honoraire d'urgence	5,11	0,00
		Totaux	49,28	9,98
		Total Homéopathie	5,40	5,40

Date, identification, N. d'officine et signature du pharmacien

24/02/2015

274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
 - Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
 - Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
- La loi sur la protection de la vie privée. (Loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la vie privée.
- Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien !). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : 6695c808-3ecf-f1af-d946-013b9f9983b5
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Pharmacie de Naboo
VADOR DARK pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

JAGGER mick
130 86565455M32

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

N. INAMI du médecin :
Nom du médecin :
Ordonnance : 0

Produits délivrés

CNK	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
	1	Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
0338707	1	Arnica montana 30k gr boîte	5,40	5,40*
		Totaux	7,40	7,40
		Total Homéopathie	5,40	5,40

Date, identification, N. d'officine et
signature du pharmacien

24/02/2015 274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande
expresse du client.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée
de l'intervention relative aux prestations
pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du
document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation
sont utilisées en vue de la gestion d'une
assurance complémentaire.
La loi sur la protection de la vie privée.
(loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de
connaître les informations contenues dans notre
fichier de données vous concernant. Vous pouvez
également demander que l'on corrige ou supprime
des données erronées. Si vous désirez des
informations au sujet du traitement de ces données
adressez-vous à la Commission de la Protection
de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC
ont été transmises avec succès à votre
assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien!). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : 10084cb7-81d0-2c0a-6496-483d8a56253d
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Pharmacie de Naboo
VADOR DARK pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

JAGGER mick
130 86565455M32

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

N. INAMI du médecin : 10000106999
Nom du médecin : RICHARDS keith
Ordonnance : 270778

Produits délivrés

CNK	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
2837409	1	Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	1,94
		1 Préparation Magistrale :	22,97	0,64
Rp UREE				5 g
		VASELINE BLANCHE		ad 100 g
		p.f. 1 Pommade dermique DT N° 1		
		Totaux	36,77	2,58

Date, identification, N. d'officine et
signature du pharmacien

24/02/2015 274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande
expresse du Client.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée
de l'intervention relative aux prestations
pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du
document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation
sont utilisées en vue de la gestion d'une
assurance complémentaire.
La loi sur la protection de la vie privée.
(loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de
connaître les informations contenues dans notre
fichier de données vous concernant. Vous pouvez
également demander que l'on corrige ou supprime
des données erronées. Si vous désirez des
informations au sujet du traitement de ces données
adressez-vous à la Commission de la Protection
de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC
ont été transmises avec succès à votre
assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien!). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : b6649fe1-138d-35e7-454a-276d5fb0b034
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Pharmacie de Naboo

VADOR DARK pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Pharmacie de Naboo

VADOR DARK pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

JAGGER mick
130 86565455M32

ATTESTATION DE PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

N. INAMI du médecin : 10000106999

Nom du médecin : RICHARDS keith
Ordonnance : 270779

Produits délivrés

CNK	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
2837409	1	Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	1,94
		1 Préparation Magistrale :	22,97	0,64
Rp UREE			5 g	
		VASELINE BLANCHE	ad 100 g	
P.f. 1 Pommade dermique DT N° 1				
		Totaux	36,77	2,58

Date, identification, N. d'officine et signature du pharmacien

24/02/2015 274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
La loi sur la protection de la vie privée.
(Loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien !). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : ef9b20ba-ca2c-4e9c-b228-b86526cf8c45
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Identification du patient

JAGGER mick
130 86565455M32

ATTESTATION DE PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

N. INAMI du médecin :

Nom du médecin :
Ordonnance : 0

Produits délivrés

CNK	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
		1 Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
0338707	1	Arnica montana 30k gr boiro	5,40	5,40*
		Totaux	7,40	7,40

Total Homéopathie 5,40 5,40

Date, identification, N. d'officine et signature du pharmacien

24/02/2015 274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
La loi sur la protection de la vie privée.
(Loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien !). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : 41be2be4-15e0-0e6a-7939-ce46156befc4
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

VADOR DARK pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

VADOR DARK pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

JAGGER mick
130 86565455M32

ATTESTATION DE PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

N. INAMI du médecin :

Nom du médecin :
Ordonnance : 0

Produits délivrés

CNK	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
	1	Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
0338707	1	Arnica montana 30k gr boîte	5,40	5,40*
		Totaux	7,40	7,40
		Total Homéopathie	5,40	5,40

Date, identification, N. d'officine et signature du pharmacien

24/02/2015 274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
La loi sur la protection de la vie privée. (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien!). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : 98d347a7-5aae-00d2-63ef-db2225735342
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Identification du patient

JAGGER mick
130 86565455M32

ATTESTATION DE PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

N. INAMI du médecin : 10000106999

Nom du médecin : RICHARDS keith
Ordonnance : 270780

Produits délivrés

CNK	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
2837409	1	Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	1,94
		1 Préparation Magistrale :	22,97	0,64
Rp UREE		VASELINE BLANCHE		5 g ad 100 g
		p.f. 1 Pommade dermique DT N° 1		
		Totaux	36,77	2,58

Date, identification, N. d'officine et signature du pharmacien

24/02/2015 274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du client.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire.
La loi sur la protection de la vie privée. (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données adressez-vous à la Commission de la Protection de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien!). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : 54d985e5-e035-851b-627f-c3819b5d0408
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Pharmacie de Naboo
VADOR DARK pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

JAGGER mick	
130	86565455M32

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
 PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
 LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

N. INAMI du médecin : 10000106999
 Nom du médecin : RICHARDS keith
 Ordonnance : 270781

Produits délivrés

CNK	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
2837409	1	Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	1,94
		1 Préparation Magistrale :	22,97	0,64
RP UREE				5 g
VASELINE BLANCHE				ad 100 g
p.f. 1 Pommade dermique DT N° 1				
		Totaux	36,77	2,58

Date, identification, N. d'officine et
 signature du pharmacien

24/02/2015 274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande
 expresse du client.
 - Attestation à transmettre à l'institution chargée
 de l'intervention relative aux prestations
 pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du
 document officiel propre à l'organisme assureur.
 - Les informations reprises dans cette attestation
 sont utilisées en vue de la gestion d'une
 assurance complémentaire.
 La loi sur la protection de la vie privée.
 (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de
 connaître les informations contenues dans notre
 fichier de données vous concernant. Vous pouvez
 également demander que l'on corrige ou supprime
 des données erronées. Si vous désirez des
 informations au sujet du traitement de ces données
 adressez-vous à la Commission de la Protection
 de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC
 ont été transmises avec succès à votre
 assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien !). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : 572c3320-63de-c947-c12b-96fc07cd86
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Pharmacie de Naboo
VADOR DARK pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

Identification du patient

JAGGER mick	
130	86565455M32

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
 PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
 LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

N. INAMI du médecin :
 Nom du médecin :
 Ordonnance : 0

Produits délivrés

CNK	Qté	Nom	Prix Public	Prix Payé
		1 Solution antiseptique 100ml	2,00	2,00
0338707	1	Arnica montana 30k gr boîte	5,40	5,40*
		Totaux	7,40	7,40

Total Homéopathie 5,40 5,40

Date, identification, N. d'officine et
 signature du pharmacien

24/02/2015 274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande
 expresse du client.
 - Attestation à transmettre à l'institution chargée
 de l'intervention relative aux prestations
 pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du
 document officiel propre à l'organisme assureur.
 - Les informations reprises dans cette attestation
 sont utilisées en vue de la gestion d'une
 assurance complémentaire.
 La loi sur la protection de la vie privée.
 (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de
 connaître les informations contenues dans notre
 fichier de données vous concernant. Vous pouvez
 également demander que l'on corrige ou supprime
 des données erronées. Si vous désirez des
 informations au sujet du traitement de ces données
 adressez-vous à la Commission de la Protection
 de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC
 ont été transmises avec succès à votre
 assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (en non avec votre pharmacien !). Gardez à cet effet à portée de la main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.
- Numéro de document : 4435bb70-e7d3-a4a8-5b6a-decf553f0c75
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21 janvier 2009.

Pharmacie de Naboo
VADOR DARK pharmacien
Rue dans les Brancarts, 3
Liège

D U P L I C A T A

Identification du patient

JAGGER mick
130 86565455M32

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS
LE CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

N. INAMI du médecin : 10000106999
Nom du médecin : RICHARDS keith
Ordonnance : 270781

Produits délivrés

CNK	Qté	Non	Prix Public	Prix Payé
2837409	1	Amlor 5 mg caps 98 x 5 mg	13,80	1,94
	1	Préparation Magistrale :	22,97	0,64
Rp UREE			5 g	
VASELINE BLANCHE			ad 100 g	
p.f. 1 Pommade dermique DT N° 1				
		Totaux	36,77	2,58

Date, identification, N. d'officine et
signature du pharmacien

24/02/2015 274559

- Cette attestation a été délivrée à la demande
exprimée du client.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée
de l'intervention relative aux prestations
pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du
document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation
sont utilisées en vue de la gestion d'une
assurance complémentaire.
La loi sur la protection de la vie privée.
(loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de
connaître les informations contenues dans notre
fichier de données vous concernant. Vous pouvez
également demander que l'on corrige ou supprime
des données erronées. Si vous désirez des
informations au sujet du traitement de ces données
adressez-vous à la Commission de la Protection
de la vie privée.

Modèle BVAC

Les données de cette attestation BVAC
ont été transmises avec succès à votre
assureur.

- Par la remise de votre code-barres (sur la carte ou
le document de votre assureur), vous avez marqué
votre accord pour que votre pharmacien transmette à
votre assureur, par voie électronique sécurisée, les
données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous
ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à
votre assureur, mais conservez-la bien.
- Pour toute question concernant le remboursement de
vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre con-
tact avec votre assureur (en non avec votre phar-
macien !). Gardez à cet effet à portée de la main le
numéro de document unique de l'attestation BVAC.
572c3320-63de-c947-c12b-96fc07cd86
- Ces informations ne font pas partie de l'attestation
BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'A.R. du 21
janvier 2009.